

## Actualités

### COVID-19, actualisation du Protocole National en Entreprises (PNE)

Le Protocole National en Entreprises (PNE), destiné à assurer la santé et la sécurité des salariés face à la Covid-19, a été actualisé par le Ministère du Travail le 16 février 2022 afin de prendre en compte l'évolution de la situation sanitaire. L'actualisation du protocole porte sur les points suivants :

- Le recours au télétravail trois jours par semaine n'est plus obligatoire depuis le 2 février 2022, pour autant, le télétravail reste recommandé. Ses modalités sont fixées par les employeurs dans le cadre du dialogue social de proximité qui se traduit notamment par une bonne information des salariés et par l'organisation d'une concertation au sein de chaque unité de travail. Les mesures de protection concernant les salariés ou toute personne entrant sur le lieu de travail sont diffusées auprès des salariés par note de service et communiquées au Comité Social et Economique (pages 3 à 5 du PNE).
- Les moments de convivialité en entreprise peuvent de nouveau être organisés. Les participants et les organisateurs doivent veiller au strict respect des gestes barrières : ils doivent être vigilants au respect du port du masque, au respect des mesures d'aération et de ventilation des locaux et au respect des règles de distanciation sociale (page 9 du PNE).
- Les réunions doivent être organisées de préférence en audio ou en visioconférence. Toutefois, les réunions peuvent se tenir en présentiel. Dès lors, les participants doivent respecter les gestes barrières, en particulier le port du masque, les mesures d'aération et de ventilation des locaux, ainsi que les règles de distanciation sociale (page 5 du PNE).

Le Protocole peut être consulté par le lien suivant : <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-nationale-sante-securite-en-entreprise.pdf>

## Ma boîte à outils

### Entreprendre, le site d'information administrative et de démarches pour les entreprises

Créateurs et chefs d'entreprise : nous continuons à vous faciliter et à vous simplifier les démarches administratives avec le site **Entreprendre** : le site de référence qui accompagne toutes les étapes de la vie de votre entreprise



<https://entreprendre.service-public.fr/>

### Qualité de vie au travail

Dans le cadre du Plan Régional de Santé au Travail 3, la DREETS de Bourgogne-Franche-Comté, la DRDFE et le Conseil régional ont financé une série de six vidéos « Comment je fais pour ? » réalisées par l'Aract Bourgogne-Franche-Comté.

Ces films courts et illustrés interpellent sur des sujets autour de la Qualité de Vie au Travail. Vous y trouverez des pistes d'action, des exemples, des situations... qui feront sans doute écho au quotidien de votre entreprise, que vous soyez dirigeants, salariés, représentants du personnel, encadrants, ...

Vous avez des questions, besoin d'un appui, d'une info/sensi, d'une formation, ... contactez l'Aract BFC au 03 80 50 99 86

[Regarder ou télécharger les vidéos](#)

## Comment ça marche ?

### Les emplois francs

Employeurs, bénéficiez de l'aide emplois francs en embauchant en CDD d'au moins 6 mois ou en CDI un demandeur d'emploi résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).

#### Quels employeurs peuvent bénéficier de l'aide ?

Toutes les entreprises et toutes les associations, mentionnées à l'article L. 5134-66 du Code du travail, peuvent recourir aux emplois francs.

#### Quelles sont les conditions à remplir pour prétendre à l'aide ?

- Embaucher un demandeur d'emploi, inscrit à Pôle emploi, un adhérent à un contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou un jeune suivi par une mission locale, qui réside dans un quartier prioritaire de la politique



de la ville ;  
Embaucher cette personne en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois ;

- Ne pas embaucher une personne ayant fait partie de l'entreprise dans les 6 mois précédents sa date d'embauche ;

- Ne pas avoir procédé, dans les 6 mois précédant l'embauche, à un licenciement pour motif économique sur le poste à pourvoir.

Ne pas bénéficier d'une autre aide de l'Etat à l'insertion, à l'accès ou au retour à l'emploi versée au titre du salarié recruté en emploi franc.

[En savoir plus sur les emplois francs](#)

## Information- Réglementation

### Participez au webinar EUREGA - 4 mars 2022 de 12h00 à 13h00



Découvrez un outil pour lutter contre le SEXISME et renforcer l'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE Femmes-Hommes

A l'initiative de l'Etat en région (DRDFE\*-DREETS), Eurega est la plateforme de l'égalité professionnelle en Bourgogne-Franche-Comté.

Vous recherchez une vidéo pour sensibiliser vos équipes au sexisme ?

Vous recherchez un outil pour faire votre diagnostic égalité ?

Vous vous sentez perdus face aux 744 000 résultats que votre moteur de recherche affiche ?

CE WEBINAIRE EST POUR VOUS !

#### Au programme

- Présentation de l'outil EUREGA
- Témoignages d'entreprises de Bourgogne-Franche-Comté

Ce webinar sera animé par l'Aract Bourgogne-Franche-Comté. Pour vous inscrire [c'est par ici !](#)

\* DRDFE : Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité

## Index égalité pro j-7

Si votre entreprise a 50 salariés ou plus, vous devez avoir calculé et publié sur votre site internet d'ici le 1er mars votre index de l'égalité professionnelle.

Pour aider les entreprises à satisfaire à leur obligation, le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion met à leur disposition différents outils :

- [Un simulateur en ligne](#) qui permet, à partir des données de l'entreprise, de calculer son Index et ses indicateurs puis de les transmettre à l'administration

- Des [modules gratuits de formation en ligne](#) (MOOC) pour permettre aux entreprises de se former à leur rythme

- Des référents sont par ailleurs joignables au sein des DREETS et DEETS.

<https://index-egapro.travail.gouv.fr/>



## Prévention des risques professionnels



En dépit des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de Covid-19, le risque routier professionnel est resté en 2020 un risque majeur : les accidents routiers professionnels (accidents survenus pendant le trajet travail-domicile et accidents survenus dans le cadre d'un déplacement professionnel dits « accident de mission ») sont la première cause de mortalité au travail.

**38% des accidents corporels de la route ont un lien avec le travail**

Employeur, vous pouvez agir !  
Évaluez le risque routier comme un risque professionnel à part entière  
Interrogez-vous sur les circonstances de déplacement de vos salariés :  
pourquoi ? quand ? comment ?

[L'essentiel 2020 du risque routier professionnel](#)

[En savoir plus](#)